

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS POUR
LES CHALETS DE NOEL A LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

**Direction Vie de la Cité – Services Publics et
Ressources Internes**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

EH/SNH

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

DECISION n°2024 - 275

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre
2018, arrêtant les tarifs de location des chalets de Noël de
deux dimensions différentes avec des tarifs distincts,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240917-DEC2024-275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Considérant l'évolution des moyennes associées de l'indice
INSEE des prix du coût de la construction entre le premier
trimestre 2017 (1640) et le premier trimestre 2024 (2154,50),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2024, le montant de la location des chalets s'élève à :

Chalet de dimension 4 m x 2 m			
Période	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Pendant la durée du marché de Noël	595,11 €	119,02 €	714,13 €
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	48,61 €	9,72 €	58,33 €
Chalet de dimension 3 m x 2 m			
Pendant la durée du marché de Noël	528,12 €	105,62 €	633,74 €
En dehors du marché de Noël et par jour d'occupation	43,35 €	8,67 €	52,02 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 septembre 2024.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".